



INVESTMENT INDUSTRY ASSOCIATION OF CANADA
ASSOCIATION CANADIENNE DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Marcel St-Amour
Directeur régional
514 843-8950 / mstamour@iiac.ca

Le 9 mars 2012.

Maître Anne -Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
C. P. 61
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Objet : Indemnisation des consommateurs de produits et services financiers

Maître,

L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (l'ACCVM) et ses membres sont reconnaissants de l'occasion qui leur est offerte de commenter l'avis de consultation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers publié le 9 décembre 2011.

L'ACCVM est une association professionnelle qui regroupe 189 membres représentant 95 % de toutes les sociétés inscrites auprès de l'OCRCVM. L'ACCVM favorise l'essor et le développement du secteur des valeurs mobilières au Canada et représente d'une voix forte et proactive les intérêts de ses membres et du public investisseur.

L'ACCVM salue l'initiative de la réflexion qu'entreprend l'AMF sur l'équilibre entre la réglementation et l'indemnisation. En ce qui concerne le Fonds d'Indemnisation, sa place, son rôle, sa taille et son mécanisme de fonctionnement, autant d'éléments qui doivent faire l'objet



INVESTMENT INDUSTRY ASSOCIATION OF CANADA
ASSOCIATION CANADIENNE DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

d'une réflexion et du réévaluation périodiquement afin de s'adapter à l'évolution constante et rapide des marchés financiers.

Dans nos commentaires nous allons nous attarder particulièrement aux questions qui concernent plus spécifiquement l'industrie des valeurs mobilières sans pour autant passer outre à certaines considérations d'ordre plus générale.

Enjeu 2

Nous voudrions souligner la pertinence de l'enjeu 2 qui porte sur la responsabilité respective des consommateurs et des représentants. Nous partageons le point de vue de l'AMF quant à la question de la déresponsabilisation des investisseurs et des représentants. L'investisseur doit être tenu responsable, jusqu'à une certaine limite, de ses comportements en tant qu'agent économique. Cette responsabilité doit aussi être partagée et cela dans une plus large mesure encore, par les représentants d'institutions financières. Cependant, nous pensons qu'un encadrement trop restrictif et/ou un mécanisme d'indemnisation trop omniprésent fausserait les comportements et l'équilibre entre les participants des marchés financiers.

La relation « risque/rendement », qui est la base même du fonctionnement des marchés financiers doit être maintenue si nous voulons conserver des marchés sains et efficaces.

L'ACCVM et ses membres pensent que la solution la plus efficace de concilier responsabilité et protection se trouve dans l'éducation et la littératie financière. L'éducation de l'investisseur individuel demeure pour notre industrie intimement liée à la protection du consommateur. L'ACCVM est convaincue qu'un investisseur avisé, éduqué et informé prendra des meilleures décisions en matière financière et sera toujours beaucoup moins susceptible d'être victime de fraudes financières. L'industrie s'en portera d'autant mieux.

De plus, nous pensons que dans le but de minimiser les fraudes éventuelles, l'AMF devrait promouvoir davantage et les outils déjà disponibles et les avantages pour l'épargnant de transiger avec les sociétés inscrites aux registres nationaux. A titre d'exemple, les Autorités Canadiennes en Valeurs Mobilières -ACVM- ont mis sur pied une « Base de données nationale » qui permet d'obtenir des renseignements sur les personnes physiques et les sociétés inscrits après des ACVM. De son côté, L'Organisme Canadien de Règlementation du Commerce des Valeurs Mobilières -OCRCVM- a introduit « l'Info-conseiller » qui fournit des informations spécifiques sur les conseillers et leurs dénominations.



INVESTMENT INDUSTRY ASSOCIATION OF CANADA
ASSOCIATION CANADIENNE DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Enjeu 6

A la question numéro 15 de l'enjeu 6, l'AMF pose la question à savoir si la couverture du Fonds d'indemnisation doit être élargie pour y inclure d'autres participants inscrits à L'Autorité des Marchés Financiers, en l'occurrence les courtiers en placements.

A cette proposition, la position de l'ACCVM est claire et sans nuance. Nous sommes, à titre de représentant de l'industrie des valeurs mobilières tout à fait en désaccord avec cette approche. En effet, les courtiers en valeurs mobilières contribuent déjà au Fonds Canadien de Protection des Épargnants (FCPE). Ce fonds parrainé par l'Organisme Canadien de Règlementations du Commerce des Valeurs Mobilières (OCRCVM) est le seul fonds approuvé par les Autorités Canadiennes en Valeurs Mobilières (ACVM) dont l'AMF est membre à part entière. Tous les courtiers en valeurs mobilières qui sont enregistrés contribuent à ce fonds d'indemnisation.

Exiger que les courtiers en valeurs mobilières du Québec contribuent au fonds d'indemnisation de l'AMF serait un dédoublement qui ne servirait ni l'épargnant ni l'industrie. L'épargnant verrait ses coûts de transactions augmenter et l'industrie perdrait encore un peu plus de compétitivité. Une telle suggestion serait un geste à la fois inefficace pour l'AMF, coûteux pour l'épargnant et injuste pour les participants.

Conclusion

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos commentaires. Nous serions heureux de discuter de toute question ou de tout commentaire que vous pourriez formuler.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



INVESTMENT INDUSTRY ASSOCIATION OF CANADA
ASSOCIATION CANADIENNE DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Conclusion

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos commentaires. Nous serions heureux de discuter de toute question ou de tout commentaire que vous pourriez formuler.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.